

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 50 DU 19 FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant agrément d'un agent de police municipale à Solesmes

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Caudry

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques du département du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations en date du 17 février 2016

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision portant délégation de signature en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules à Monsieur le Préfet du département du NORD

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisations d'exercer des sociétés :

- DK INTEGRAL SECURITE
- GD INVESTIGATION
- SECURITE PROTECTION



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Cambrai

Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté Nº 18/2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment son article 25 ;

Vu l'article L 412-49 du Code des Communes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Solesmes, numéro 2015-221, en date du 30 novembre 2015, portant nomination stagiaire de Monsieur Patrice LECOCQ, par voie de détachement au titre des emplois réservés, en qualité de brigadier de police municipale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet du Nord, en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1er.- Monsieur Patrice LECOCQ, né le 17 août 1970 à Valenciennes (59) est agréé en qualité d'agent de police municipale.

Article 2.- Le Sous-Préfet de Cambrai et le Maire de Solesmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3.- Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cambrai, le 15 FEV. 2016 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet.

Thierry HEGAY.



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Cambrai

Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté nº 20/2016

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Caudry

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet du Nord

> Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 54/2008 du 3 mars 2008 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Caudry ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 157/2012 du 11 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Thierry REMOND, chef de service de police municipale en qualité de régisseur et de Monsieur Jean-Claude COURTOIS, gardien de police municipal en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU la demande de la commune de Caudry en date du 27 janvier 2016 relative à la suppression de la régie de recettes d'État ;

VU l'avis favorable du 11 février 2016 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture :

... / ...

ARRÊTE

Article 1 . – Les arrêtés préfectoraux en date du 3 mars 2008 et du 11 septembre 2012 portant respectivement institution d'une régie de recettes et nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la commune de Caudry sont abrogés ;

Article 2. - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 15 FEV. 2016

S-PRÉFECTO

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet,

Thierry HEGAY.



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques du département du Nord

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71- 69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu l'article 17 – 2° du décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la décision du comité technique local du Nord, en date du 1er décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du Département du Nord ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'ensemble des services de la direction des Finances publiques du département du Nord sera fermé au public :

Le vendredi 6 mai 2016

Le vendredi 15 juillet 2016

Le lundi 31 octobre 2016

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le Le Préfet, 1 9 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Gecrétaire Général

Gilles BARSACQ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles :

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, Inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LEMONNIER, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- <u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Claire Le BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Sandra KARL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargée de mission
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

Article 4: Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 16) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé:

- Pour les domaines d'activité 2) à 12) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Pour les domaines d'activité 13) et 14) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
 - Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service

- Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
 - Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
 - Fabien BERNARD, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
 - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Pour le domaine d'activité 16) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :
 - Sophie BELICHON, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
 - Claire LE BIGOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de pôle
 - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
 - Blandine IVART, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord est abrogé.

<u>Article 6</u>: Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 17 février 2016

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord,

Joëlle FELIOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 17 février 2016

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX

Décision portant délégation de signature en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules à Monsieur le Préfet du département du NORD

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1723ter-O B;

Vu le décret n° 2008-850 du 29 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu le décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord,

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CORDET, préfet du département du Nord, à l'effet de signer, toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-O B du code général des impôts :

« Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux démarches d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes ».

et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 :

« L'administration des finances compétente pour délivrer la commission prévue à l'article 1723 ter-O B du code général des impôts aux professionnels mentionnés à l'article 1^{er} communique au préfet sa décision d'acceptation ou de refus, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'acceptation, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément qui fixe leurs obligations et les conséquences attachées à leur manquement et dont le type est fixé par l'administration. En cas de refus, le préfet notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés ».

pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CORDET, cette délégation de signature est donnée à M. Gilles BARSACQ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du NORD.
- **Art. 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BARSACQ, cette délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques.
- **Art. 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN, cette délégation de signature est donnée à Mme Laurence SAUNIER, chef du bureau de la circulation, M. Éric NOWACKI, adjoint au chef de bureau, Mme Valérie COURTOIS, chef de section des certificats d'immatriculation, Mme Colette DELECOURT, adjointe au chef de section.
- **Art. 5.** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU



COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2016-02-18-A-00019469 portant délivrance d'une autorisation d'exercer DK INTEGRAL SECURITE A l'attention du dirigeant 679 avenue de la République 59800 LILLE

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le tuvre VI du code de la sécurite intérieure;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié;
Vu la demande présentée le 05/11/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement DK INTEGRAL SECURITE sis 679 avenue de la République 59800 LILLE. Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-18-20150508430 est délivrée à DK INTEGRAL SECURITE, sis 679 avenue de la République, 59800 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 81302319900017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3: En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

> Fait à Lille, le 19/02/2016 Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

> > Didier MONTCHAMP

Xurur

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification : - soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;

upparconte a la unie de sa decision.
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



⁻ soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. - son par voie de recours daminastroug predione oungatoire forme dupres de la Commission nationale à agrement et de commote sise 2-4-0 boulevaru roissannière - 75 009 PPACIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit

NATIONALDES ACTIVITÉS PRIVÉES DE Sécurité

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2016-02-18-A-00019469 portant délivrance d'une autorisation d'exercer GD INVESTIGATION A l'attention du dirigeant 25 rue Henri Barbusse 59125 TRITH ST LEGER

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure;
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et

économiques rassemblant plus de 1 500 personnes;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié;

Vu la demande présentée le 21/01/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GD INVESTIGATION sis 25 rue

Henri Barbusse 59125 TRITH ST LEGER. Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-18-20160521472 est délivrée à GD INVESTIGATION, sis 25 rue Henri Barbusse, 59125 TRITH ST LEGER et de numéro SIRET ou autre référence 81742301500012.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Agence de Recherche Privée

Article 3: En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

> Fait à Lille, le 19/02/2016 Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

> > **Didier MONTCHAMP**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS.
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière -- 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit

oppricable à la doite de sa décision. Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale applicable à la date de sa décision vous pour rea exercer un recours contenueux aupres au a nouna domaissa un part de voue residence autre acum les acux mois a compier soit de la reponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



NATIONAL DES ACTIVITÉS Privées de Sécurité

COMMISSION RÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°AUT-N-2016-02-18-A-00019469 portant délivrance d'une autorisation d'exercer SECURITE PROTECTION A l'attention du dirigeant Parc de la Motte Bat 1- 1er étage 27 Rue Paul Dubrule 59810 LESQUIN

La Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord,

La Commission regionale d'agrement et de Condoie Note,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure;
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure;
Vu le décret n° 2015-1289 du 14 octobre 2015 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles et économiques rassemblant plus de 1 500 personnes;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié; Vu la demande présentée le 13/01/2016, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SECURITE PROTECTION sis 27 Rue Paul Dubrule Parc de la Motte Bat 1- 1er étage 59810 LESQUIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1: Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2115-02-18-20160522847 est délivrée à SECURITE PROTECTION, sis 27 Rue Paul Dubrule, 59810 LESQUIN et de numéro SIRET ou autre référence 34877295500160.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

Surveillance ou gardiennage

Article 3: En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

> Fait à Lille, le 19/02/2016 Pour la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord Le Président

> > Didier MONTCHAMP

Muur

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale vous pour res exercer un recours comenteux aupres au a tourna administrat qua neu de rotte residence com les actes mois a compiler sont de la reponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois. d'agrément et de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.



La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission régionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision